

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - Présentation de l'épreuve :

Nous organisons les 24H GRAVEL, avec l'appui du CYCLO SPORT FLECHOIS.
C'est une épreuve d'endurance, en relais, par équipe de 2, 4, 6 coureurs ou en individuel.
Elle consiste, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois un circuit de 8km. La ville de La Flèche (Sarthe) nous accueille sur ses terres pour organiser cet événement.

Le départ est donné le samedi 31 août 2024 à 14h. La course prend fin le dimanche 1er septembre à 14h après 24 heures de course. Plus aucun relais n'est autorisé après 14h le dimanche. La course se termine lorsque le leader passe la ligne d'arrivée après que les 24 heures de course aient été atteintes. Un classement scratch et un classement pour chaque catégorie est réalisé en tenant compte du nombre de tours enregistrés et du temps mis pour terminer le dernier tour, à compter de l'heure exacte d'arrivée.

ARTICLE 2 - Les participants :

Les 24H GRAVEL sont ouvertes à toutes personnes physiques ayant 18 ans dans l'année en cours, licenciés ou non d'organisations cyclistes, de nationalité française ou étrangère concourant à titre individuel ou en équipes de 2, 4 ou 6 personnes.

Pour les participants non licenciés, un certificat médical sera demandé lors de l'inscription.

ARTICLE 3 - Les catégories :

.SOLO
.DUO
.QUATUOR
.SEXTUOR

ARTICLE 4 - Frais et date/clôture des inscriptions :

Les frais d'engagements sont fixés à 60 € par coureur.
Chaque équipe doit avoir un capitaine qui sera lui-même garant de la gestion de son équipe que ce soit monétaire ou les échanges de coéquipiers par mail pour les éventuels changements. Les remplacements d'équipier restent à la charge du capitaine d'équipe qui reste seul habilité à pouvoir le faire sur le site.
Le paiement est sécurisé. La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 23 janvier 2024.

ARTICLE 5 - Inscription – Annulation :

Chaque équipe devra finaliser son dossier d'inscription au plus tard le 25 août 2024.
Si un dossier n'est pas complet à cette date butoir, la direction de l'épreuve s'autorise à refuser l'inscription.

ARTICLE 6 - Accueil :

L'accueil des concurrents pour le retrait des dossards aura lieu le samedi de 8h à 12h.
Chaque équipe aura une plaque de cadre numérotée.
Les coureurs auront des bracelets d'une couleur verte. Ces bracelets devront être portés en permanence.
Les coureurs devront obligatoirement fixer la plaque numérotée sur leur vélo.
Chaque équipe aura un dépôt de 30 min pour déposer ses affaires au stand.

Secours :

Un poste de secours sera mis en place situé dans la zone d'arrivée, à côté de la permanence.

ARTICLE 7 - Les relais :

Chaque équipe aura la liberté de gérer ses relais.
Le passage de relais se fera dans la zone indiquée, aucun assistant n'est autorisé à être sur la zone sous peine de disqualifier son équipe.
Le relais se fera uniquement à l'arrêt. Pour effectuer un relai, les coureurs devront s'échanger, à l'arrêt, un bouchon de valve (de couleur correspondant à votre catégorie). Ce bouchon de valve (de type "presta") devra être installé sur la roue avant du coureur qui prend son relais. Prenez le temps qu'il faut pour le mettre correctement à votre roue avant, afin de ne pas le perdre en chemin.

ARTICLE 8 - Le vélo :

Vélos spécifiques pour le Gravel équipés d'un cintre de route – Vélos type Cyclo-Cross équipés d'un cintre de route – Vélos équipés de pneus d'une section minimum de 33mm.

- Sont autorisés les vélos GRAVEL équipés d'un cintre route ou cintre plat ou les vélos CYCLO CROSS équipés de freins à disques ou à patins.
- Les pneus devront avoir un diamètre de 700x33 au minimum.
- Les VTT, VTTAE, GRAVEL ASSISTANCE ELECTRIQUE, BMX, VTC, VELO DE ROUTE SONT INTERDITS.
- Chaque vélo doit être contrôlé au moment de retirer les dossards.
- L'organisation se laisse le droit de faire des contrôles durant la course, si un vélo n'est pas conforme l'équipe sera pénalisée de 1 tour directement.
- L'organisation se réserve le droit d'aggraver cette pénalité (jusqu'à la disqualification de l'équipe) en cas de tricherie aggravée comme l'utilisation d'une assistance électrique.
- Le vélo doit détenir ses 2 bouchons de cintre.
- Chaque vélo doit comporter obligatoirement une lumière avant et arrière à partir de 19h.

ARTICLE 9 :

Le parcours est situé au cœur d'un site naturel. Nous vous demandons de respecter les promeneurs que vous pourrez croiser, ainsi que les volatiles (nombreux autour du lac) et de ne jamais entreprendre des manœuvres qui pourraient les mettre en danger.

ARTICLE 10 - Départ / Horaires de course :

Un briefing pour tous les concurrents aura lieu à 12h et la mise en grille à 13h45. Le briefing est obligatoire pour le chef d'équipe sous peine de pénalités.

Le départ se fera en mode 24h du Mans avec une personne de votre équipe ou assistant pour tenir votre vélo.

Les sextuors en premier par leurs numéros de dossard suivi des quatuors, duos et solo. L'ordre de départ sur la grille, une fois les catégories placées, est défini en fonction de la date d'inscription. Plus l'inscription est tôt, plus la place est meilleure sur la grille.

L'organisation se réserve le droit de retarder l'heure de départ, d'enlever du temps de course ou d'arrêter la course en cas de circonstances particulières, des conditions climatiques.

ARTICLE 11 - Fin de course :

La fin de la course est fixée 24 heures précises après l'heure exacte de départ, sous l'autorité du responsable du chronométrage et d'arbitrage.

L'heure exacte d'arrivée sera communiquée au micro. Les concurrents ayant entamé un tour avant la fin précise de la course devront le terminer et ce tour sera comptabilisé pour le classement final.

Après 14h le dimanche, tout départ sera interdit.

ARTICLE 12 - Les classements :

- Scratch
- Solo
- Duo
- Quatuor
- Sextuor
- Equipe mixte

Pour la remise des prix nous demandons aux 3 premières équipes scratch et de chaque catégorie de se présenter au podium pour la remise des récompenses.

Pour être classé dans la catégorie "Equipe Mixte", tous les coureurs de l'équipe doivent compter 8 tours de circuit minimum à l'issue de la course.

ARTICLE 13 - Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par la société chronoplace.

ARTICLE 14 - Problèmes mécaniques :

Tout concurrent qui rencontre un problème mécanique, devra obligatoirement réparer son vélo sur le parcours par ses propres moyens ou rallier la zone de relais. Il devra dans tous les cas terminer le tour entamé dans le sens de la course.

Les changements de cadre ou de roues sont formellement interdits sur le parcours, des contrôles seront effectués pendant l'épreuve.

Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation par un autre concurrent est autorisé.

Les assistances entre les tours sont libres pour toutes les catégories.

En cas d'accident d'un coureur sur le circuit pris en charge par les secours et ne pouvant finir son tour pour passer le relais, un coéquipier est autorisé à le rejoindre sur le lieu de son accident et prendra ainsi le relais de cet endroit.

ARTICLE 15 - Contrôle :

Une équipe de commissaires sera présente pour contrôler la course.

Toutes tricheries, comportement antisportif, non port du casque, absence d'éclairage, non-respect du circuit, présence de deux coureurs de la même équipe sur le circuit et jets de débris entraîneront la disqualification ou des pénalités pour l'équipe.

ARTICLE 16 - Réclamations :

Les réclamations devront être déposées par le chef d'équipe auprès du représentant des commissaires. Le capitaine de l'équipe est le seul interlocuteur pour les commissaires de course. Les réclamations doivent être déposées au plus tard 15 minutes après l'affichage des résultats.

Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel.

Les commissaires sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

ARTICLES 17 - Les stands :

Chaque équipe aura un espace sous tente pour se préparer et pour se reposer. L'espace sera à partager avec d'autres équipes.

L'organisation se donne le droit de trancher en cas de litige entre concurrents.

Nous demandons aux équipes de cohabiter intelligemment pour le bien de tout le monde.

Les stands seront disponibles dès 9h, le samedi pour préparer votre espace.

Des sacs poubelles seront mis à disposition, et chaque équipe devra nettoyer après l'épreuve pour rendre l'emplacement tel qu'ils l'ont trouvé.

Les barbecues et groupes électrogènes sont interdits pour des raisons de sécurité.

Aucun véhicule ne devra stationner dans les stands, un parking sera indiqué pour vous garer.

ARTICLE 18 - Assurance :

L'organisateur s'engage à souscrire des polices d'assurance couvrant les risques liés aux points listés ci-dessous :

- responsabilité civile du club organisateur et de tous les membres de l'organisation

- risques liés à l'organisation pour les bénévoles
- matériel prêté par des entreprises partenaires (sauf pour les véhicules)

L'organisateur ne sera pas responsable en cas de chute ou d'accident sur le circuit, à une personne non inscrite à l'événement officiellement.

L'organisation conseille vivement aux participants de vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation à l'épreuve. Il reconnaît avoir connaissance qu'il peut avoir intérêt à souscrire des garanties complémentaires d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels, tel qu'un contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) n'excluant pas la pratique du cyclisme et de la compétition.

ARTICLE 19 - Utilisation de l'image :

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise l'organisation à utiliser les images, sur tout type de support média sur lesquels il pourrait apparaître à l'occasion des 24 Heures GRAVEL, sauf dans le cas d'une demande écrite du participant, par ailleurs le club se désengage sur l'utilisation d'autrui de son image. Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne à l'association de ces supports médias, mais aussi en externe, comme dans le cas de communication. Cette autorisation concerne aussi les différents sites Internet de partenaires sur lesquels se trouveront des images et/ou vidéos.

ARTICLE 20 - Autorisation administrative :

L'organisation a déclaré la manifestation à la mairie de La Flèche qui l'a autorisée.

ARTICLE 21 - Modification du règlement :

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation jusqu'à la date du 30 aout 2024. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne et communiquée avec les équipes.

ARTICLE 22 - Affichage du règlement :

Le présent règlement est tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande. Il sera aussi affiché durant toute l'épreuve.

Le simple fait de s'engager aux 24h gravel implique l'acceptation du présent règlement. Chaque coureur s'engage donc à le respecter.

L'organisation